
N° 96-0815 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Marcy l'Etoile - Places de la Mairie et du 14 Juillet - Lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury -Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La municipalité de Marcy l'Etoile a engagé un programme de restructuration de son centre dont l'objet est de renforcer la centralité de la commune et d'améliorer les équipements publics.

Dans ce cadre et celui de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, le conseil de communauté a approuvé, le 28 novembre 1994, le projet de réaménagement des places de la Mairie et du 14 Juillet.

Cette opération, placée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a été achevée en décembre 1995.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre son programme d'actions, notamment par la construction d'une médiathèque et l'aménagement d'espaces publics.

Aussi, est-il proposé d'aménager un parvis devant l'église, de créer un espace de stationnement paysager attenant et de requalifier le terrain d'aventures situé à proximité.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste.

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 et compte tenu du montant des honoraires afférents au traitement des espaces publics déjà réalisés et ceux faisant l'objet du présent rapport, dont le cumul se situe entre 450 000 F TTC et 900 000 F TTC, je vous suggère de lancer une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury.

La commission chargée d'émettre un avis quant aux candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre se composerait comme suit :

- membres élus :

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- personnalités compétentes :

- . monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- . monsieur le maire de Marcy l'Etoile ou son représentant élu municipal ;

- maîtres d'oeuvre :

- . monsieur Jalbert, paysagiste,
- . monsieur Katz, architecte,
- . monsieur Anziutti, architecte,
- . monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,

. monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
. monsieur le directeur de la voirie ou son représentant ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
. l'agent comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée à ce jour à 6200 000 F TTC. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 165-15 du code des communes, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. En contrepartie, la commune de Marcy l'Etoile participera au financement de l'opération au titre, d'une part, de l'embellissement de son centre-ville et, d'autre part, des ouvrages relevant normalement de sa compétence pour un montant de 3 100 000 F ;

B - Propose d'approuver le principe de réaménagement du parvis de l'église, de l'espace de stationnement et du terrain d'aventures à Marcy l'Etoile, le lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics et la commission composée comme un jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 28 novembre 1994 ;

Vu l'avis favorable motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mai 1996 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu l'article L 165-15 du code des communes ;

Vu les articles 279 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de réaménagement du parvis de l'église, de l'espace de stationnement et du terrain d'aventures à Marcy l'Etoile,

b) - le lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics,

c) - la commission composée comme un jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics.

2° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espaces publics - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 1 237-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,